

Synthèse du Rapport d'initiative A9-0240/2023

Réglementation de la prostitution dans l'Union européenne : implications transfrontières et incidence sur l'égalité entre les hommes et les femmes et les droits des femmes

[Lire le rapport complet \(en anglais\) ici](#)

[Suivre l'évolution du rapport et les votes ici](#)

Le rapport d'initiative a été voté et adopté par la Commission Droits des femmes et égalité des genres (FEMM) du Parlement le 27 juin 2023 :

- 13 votes en faveur
- 10 votes contre
- 3 abstentions

Date indicative de la séance plénière au Parlement européen : **11 septembre 2023**

Rapporteuse en charge : Maria Noichl

Le rapport considère la prostitution comme une **forme de violence**, et comme **une cause et une conséquence des inégalités de genre**. Il revendique une approche qui place les **droits des femmes** au centre, et propose donc la **dépénalisation des personnes prostituées**, qui sont en général des femmes vulnérables, et, au contraire, la **pénalisation des proxénètes et des acheteurs**, comme le prône le modèle abolitionniste. Le rapport revendique aussi une approche européenne. En effet, la prostitution a des **implications transfrontalières** et doit donc être abordée collectivement **au niveau européen** pour garantir que les femmes bénéficient partout des mêmes droits et de la même protection, mais aussi pour que la demande et le marché de la prostitution ne se déplacent pas simplement d'un État membre à un autre, ce qui profite aux réseaux criminels et aux trafiquants. Le rapport insiste d'ailleurs sur les liens entre prostitution et crime organisé, et rappelle à ce titre que les États membres ont l'obligation légale de mettre un terme à la traite d'êtres humains et au crime organisé.

1 : Comparaison entre États membres

- Il existe différentes approches de la réglementation de la prostitution dans les États membres mais visent les 3 composantes clés de ce système : les personnes prostituées, l'achat de services sexuels (la demande) et le proxénétisme
- Manque de données fiables, précises et comparables

2 : Réalité dans la prostitution

- Etude réalisée en 2019 par le Ministère allemand de la Famille : les femmes prostituées subissent plus de violence que les femmes en moyenne ; et 41 % des femmes interrogées ont subi des violences physiques et/ou sexuelles dans le cadre de la prostitution
- Souligne que le Parlement européen a reconnu, dans sa résolution du 26 février 2014 (sur l'exploitation sexuelle et la prostitution et leur impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes), que la **prostitution et l'exploitation sexuelle constituent des violations de la dignité humaine**, contreviennent aux principes des droits de l'homme tels que

l'égalité entre les femmes et les hommes et sont donc **contraires aux principes de la Charte des droits fondamentaux** de l'UE

- Et a défini la prostitution comme une **forme grave de violence et d'exploitation** dans sa résolution du 5 juillet 2022 (sur la pauvreté des femmes en Europe)

Impact sur les femmes en situation de prostitution

- **Condamne la criminalisation des personnes prostituées** (qui augmente leur vulnérabilité et leur stigmatisation) **et l'impunité** dont bénéficient les acheteurs et les trafiquants d'êtres humains
- Souligne les **conséquences négatives de la dépénalisation du proxénétisme et de l'achat** d'actes sexuels qui entraîne une augmentation de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle
- Même la légalisation de la prostitution, du proxénétisme et de l'achat d'actes sexuels ne signifie pas la fin de la stigmatisation des femmes prostituées
- Se félicite du **nombre croissant de pays qui adoptent le modèle abolitionniste** (modèle nordique) et soutient le fondement féministe de ce modèle et souligne ses effets positifs sur les droits des personnes prostituées et la lutte contre la traite des êtres humains

La demande

- La dépénalisation du proxénétisme et de l'achat de services sexuels augmente et renforce la demande, alors que la stigmatisation des personnes prostituées, surtout les femmes, persiste

Impact sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

- La légalisation de la prostitution favorise les structures juridiques derrière lesquelles les trafiquants peuvent se cacher
- La **traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est en hausse** en raison de la forte demande
 - Cela est **particulièrement visible dans les pays dotés d'un modèle réglementariste**, alors que les pays avec un modèle abolitionniste (modèle nordique) ne sont plus de grands marchés pour la traite des êtres humains à cette fin

Impact transfrontalier

- 70 % des personnes qui se prostituent dans l'UE sont des femmes migrantes
- La traite à des fins d'exploitation sexuelle touche principalement des femmes et des filles venant de l'est de l'UE
- Les différentes lois font que certains États membres de l'UE comptent plus de victimes de la traite des êtres humains que d'autres
- La libre circulation au sein de l'UE contribue à déplacer les personnes d'un marché à l'autre

Impact sur l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes

- La nature sexospécifique de la prostitution reproduit les relations de pouvoir qui prévalent

- La prostitution et l'exploitation sexuelle sont à la fois une cause et une conséquence du traitement inégal des femmes et des hommes et qu'elles reproduisent et perpétuent les stéréotypes

Le coeur du rapport : le rôle des États membres et de l'UE

Le rapport d'initiative :

- Souligne l'obligation des États membres de **protéger les droits et l'intégrité physique des femmes** et de promouvoir l'égalité femmes-hommes, et souligne le rôle de l'UE à cet égard au sein de la communauté internationale et dans la mise en place d'une protection et de droits égaux dans tous les États membres ;
- Invite les États membres à prendre des mesures dans les domaines de **la prévention, de la dépénalisation des personnes prostituées, des programmes de sortie, de la réduction de la demande, de la sanction des clients, de la déstigmatisation et de l'élimination des stéréotypes** ; invite les États membres à réduire la demande tout en protégeant les femmes et leurs droits, à mettre fin à la pénalisation et à la stigmatisation des personnes prostituées et à garantir des stratégies de sortie et un accès inconditionnel aux systèmes de sécurité sociale et à la réinsertion ;
- Invite les États membres à s'assurer que **le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir un acte sexuel d'une personne en échange** d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, d'un avantage en nature ou d'une promesse d'un tel avantage **soit puni pénalement** ;
- Invite les États membres à prendre des mesures pour lutter contre les causes économiques, sociales et culturelles de la prostitution afin que les femmes en situation de pauvreté, d'exclusion sociale, de discrimination et de migration ne soient pas victimes de cette forme d'exploitation ;
- Demande que des mesures spécifiques soient prises pour **aider les femmes prostituées à se réinsérer socialement et professionnellement** ; demande que ces programmes de sortie soient progressifs, que les femmes soient accompagnées dans leur parcours et que le potentiel des personnes soit reconnu, et que les programmes de formation soient adaptés en conséquence ;
- Demande que les victimes et les survivant·es bénéficient d'un soutien psychologique, médical et socio-économique complet ;